

Procès-Verbal du Comité syndical

Séance du 28 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : MM. Jean-Claude BERRON, Christian DORSCHNER, Guy-Dominique KENNEL, Philippe MEYER, Patrick MICHEL.

Etait représentée : Mme Valérie DA SILVA ADRIANO par Mme Marie-Paule LEHMANN.

Avait donné pouvoir : Mme Michèle ESCHLIMANN à M. Philippe MEYER, Mme Evelyne ISINGER à M. Guy-Dominique KENNEL.

Etaient excusés : MM. Michel ANDREU-SANCHEZ, Jean-Claude BADER, Marc SENE.

Assistaient en outre : Mmes Véronique BRUMM, Michel FORTIER, M. P. Alexandre JOUFFRE.

Les délégués du Syndicat mixte se sont réunis le 28 novembre 2023 à 17h15, dans les locaux du musée sur convocation de Monsieur Guy-Dominique KENNEL en date du 8 novembre 2023. Les membres du Comité syndical ont été informés d'un point supplémentaire à l'ordre du jour le 16 novembre 2023.

Le Président ouvre la séance et vérifie le quorum.

M. Christian DORSCHNER est désigné secrétaire de séance.

M. Guy-Dominique KENNEL rappelle les différents points à l'ordre du jour.

1. Approbation du Procès-Verbal du Comité syndical du 10 octobre 2023

Les délégués approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du 10 octobre 2023.

Le Président fait part de son rendez-vous avec Silvio DENZ le 20 novembre dernier. Le PDG de Lalique s'est engagé à verser un mécénat de 50 000 € au musée pour compenser le non-versement de sa participation au projet de renouvellement des outils média. Concernant la boutique Lalique nouvellement ouverte, qui a engendré une baisse de 45 % du chiffre d'affaires en novembre de la boutique du musée, il envisage la possibilité de baisser le prix d'achat des pièces afin d'augmenter la marge du musée et d'en créer une spécifique qui ne serait vendue

SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LALIQUE

qu'au musée. Toutefois, depuis le rendez-vous, les retours des collaborateurs de Monsieur DENZ quant à la mise en œuvre de ses propositions tendent au contraire à les remettre en cause.

2. Affaires générales

a. Charges et produits afférents à l'activité Boutique

Le Président soumet à l'assemblée la possibilité de faire porter l'intégralité des charges et produits afférents à l'activité de la Boutique par le budget annexe qui revêt un caractère industriel et commercial.

Le Président propose que les frais de fonctionnement de la Boutique (chauffage, électricité, nettoyage des locaux, assurance, téléphone) soient proratisés en fonction de la surface. Pour information, la surface totale des différents bâtiments du musée représente 3 507,30 m². La boutique et ses espaces de stockage occupent 99,39 m² soit 2,83 % de l'ensemble. Concernant les dépenses pour l'achat des tenues des agents d'accueil et leur nettoyage celles-ci seront assumées pour moitié. Pour ce qui est de la maintenance du logiciel GTS, celui-ci étant utilisé pour les réservations, la billetterie et les ventes de la Boutique, les frais à prendre en charge par la Boutique représenteront 1/3 de la facture. Les frais d'envoi pour la vente en ligne seront quant à eux entièrement pris en charge par le budget annexe.

Concernant le personnel, le pourcentage appliqué sur le salaire chargé des agents, pourra varier chaque année, en fonction des tâches et de l'activité du musée qui se traduiront directement par la mobilisation du personnel.

Pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023, les charges sont les suivantes :

Frais de fonctionnement :	12 428,93 €
Charges de personnel :	152 112,40 €
Total :	164 541,33 €

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical,

✓ décide que :

- les frais de fonctionnement de la Boutique payés par le budget principal du Syndicat mixte du Musée Lalique soient assumés par le budget annexe Boutique,
- pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023, le montant total des frais à prendre en charge s'élève à 164 541,33 €, répartis comme suit :
 - Personnel : 152 112,40 €
 - Frais de fonctionnement : 12 428,93 €

✓ autorise le Président à signer tout document y afférent,

✓ les crédits nécessaires à cette prise en charge sont prévus aux budgets principal et annexe 2023,

✓ le Président et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LALIQUE

3. Finances

a. Budgets primitifs 2024

En fonctionnement, le budget 2024 montre des frais courants relativement stables. On remarque par contre une augmentation importante des charges de personnel par rapport au budget 2023 malgré une équipe qui a peu évoluée. En effet, une forte évolution des carrières, l'augmentation de la valeur du point d'indice ainsi que les augmentations réglementaires en 2023 et 2024 sont à prendre en compte. Le renouvellement des outils médias en 2022-2023 demande d'importants crédits supplémentaires au 6811 pour amortir les dépenses réalisées pour le projet. Pour ces travaux, le solde de certaines subventions ne devrait être perçu qu'en cours d'année, c'est pourquoi, il est nécessaire de prévoir des crédits au 6618 – intérêts ligne de trésorerie.

Lors du débat sur les orientations budgétaires, le budget 2024 avait été présenté avec deux colonnes en recettes de fonctionnement. La première montrait un montant des reprises calculé sur 10 ans (88 0000 €), la seconde un montant des reprises calculé sur 5 ans (121 000 €). Le choix de diminuer la durée d'étalement des reprises avait été fait afin de réduire la participation statutaire de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour ce qui est des dépenses d'investissement, outre les classiques dépenses d'équipement, des crédits sont prévus pour l'installation de deux bornes électriques type Chargepoint ainsi que le remplacement progressif des spots halogènes par des leds. En termes d'informatique, il est aussi important de prévoir la mise en place de baies et le remplacement de quatre ordinateurs ainsi que des bornes wifi déjà en place. La scénographie de l'exposition temporaire est également à prendre en compte.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,
- Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 10 octobre 2023,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- ✓ d'adopter les budgets primitifs 2024 du Syndicat mixte du Musée Laliq comme suit :

➤ Budget principal 2024

	Dépenses	Recettes
Investissement	354 000,00	354 000,00
Fonctionnement	1 829 000,00	1 829 000,00
Total	2 183 000,00	2 183 000,00

➤ Budget annexe « Boutique » 2024

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	469 400,00	469 400,00

SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LAIQUE

- ✓ autorise le Président à veiller à la bonne exécution du budget, à signer les marchés, commandes et tous documents y afférents.

b. Tarifs billetterie

Afin de développer les expériences de visites, il est proposé d'élargir l'offre des présentations de 20 minutes. Une version sur le site du Hochberg est disponible pour les individuels et groupes adultes. La version sur les collections permanentes a été adaptée aux groupes d'enfants et scolaires.

Il est également proposé d'ajuster les capacités d'accueil pour les groupes d'enfants hors-scolaires et d'élargir les conditions de gratuité lors du mois d'*Eveil des Sens* aux structures médico-sociales.

Le Museums-Pass-Musées a également communiqué les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ prend acte et décide d'appliquer les grilles tarifaires pour les années 2023-2024 jointes en annexe,
- ✓ autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- ✓ prévoit de répondre à certaines situations particulières en accordant un tarif réduit ou la gratuité sur les entrées et les prestations proposées,
- ✓ autorise le Président à fixer les tarifs dont la liste n'est pas encore arrêtée à ce jour. Il en rendra compte lors de la prochaine séance du Comité syndical.

c. Tarifs Boutique

Afin de développer l'offre de la Boutique, la vente de différents produits complémentaires a été envisagée. Il convient d'en définir les tarifs.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité,

- ✓ d'autoriser le Président à fixer les tarifs pour l'année 2023 selon le tableau joint en annexe,
- ✓ d'autoriser le Président à fixer les tarifs des produits dont la liste n'est pas encore arrêtée à ce jour. Il en rendra compte lors de la prochaine séance du Comité syndical.

SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LALIQUE

d. Etalement des reprises

Lors du Débat sur les Orientations Budgétaires, au Comité syndical du 10 octobre dernier, il avait été proposé une durée moyenne d'étalement des reprises sur 5 ans à compter de 2024 (à partir des subventions perçues en 2023).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2211-2,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Considérant que « dès lors que la subvention d'investissement porte sur un bien amortissable, la quote-part reprise au compte de résultat doit s'effectuer selon le même rythme d'amortissement que le bien immobilisé »,

Considérant que les subventions pour les dépenses d'équipement perçues par le musée font l'objet d'un versement global par financeur,

Considérant que les équipements acquis ont une durée d'amortissement différente,

Considérant que le versement de ces subventions est global, la répartition sur les différents biens à l'inventaire et le calcul de la durée des reprises de ces subventions sont impossibles,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter une durée moyenne de reprise sur 5 ans à compter de 2024. (à partir des subventions perçues en 2023).

e. Amortissement

Le budget 2024 prévoit des crédits pour la mise en place de bornes électriques. Il convient de fixer la durée d'amortissement.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2321-2-27,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996,

Vu les délibérations des 1^{er} octobre 2008, 28 juin 2010, 14 septembre 2016, 3 novembre 2016, 12 février 2020, 18 septembre 2020 et 5 mars 2021 fixant les durées d'amortissement,

Considérant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes ou établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,

Considérant que le Syndicat mixte du Musée Lalique doit se prononcer sur les durées d'amortissement des biens,

SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LALIQUE

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de compléter les délibérations des 1^{er} octobre 2008, 28 juin 2010, 14 septembre 2016, 3 novembre 2016, 12 février 2020, 18 septembre 2020 et 5 mars 2021 et fixe la durée d'amortissement des dépenses « Autre matériel et outillage de voirie » (imputation 215738) à 5 ans.

f. Décision budgétaire modificative

Une consultation a été lancée pour l'étude et la conception de la scénographie de l'exposition 2024. Le marché a été attribué à l'*Atelier Caravane* pour un montant de 20 900 € TTC. Concernant le site internet du musée, il convient de changer le CMS (passage de Drupal à Wordpress). Des acomptes sont prévus en 2023. De nombreux travaux d'élagage, d'abattage d'arbres... ont été nécessaires pour sécuriser le site à la suite de la tempête d'août dernier.

Il convient de prévoir les crédits nécessaires.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 25 novembre 2022 qui approuve le budget primitif et le budget annexe Boutique de l'exercice 2023

Vu les décisions budgétaires modificatives approuvées par le Comité syndical en date du 20 mars 2023, du 27 juin 2023 et du 10 octobre 2023,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

Budget principal

Fonctionnement :

Dépenses :	617	020	+ 24 000,00
	60632	020	+5 000,00
	61521	020	+ 6 200,00
	6288	020	+ 7 000,00
	6541	020	- 2 300,00
	65811	020	- 1 250,00
	65818	020	- 1 270,00
	65888	020	- 4 150,00
Recettes :	75888	020	5 200,00
	7062	020	28 030,00

4. Personnel

a. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin

Le contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers et découlant de la protection sociale statutaire des agents arrive à échéance le 31 décembre 2023. Par arrêté du 16 mai 2023, il avait été décidé de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Président rend compte des résultats communiqués par le Centre de Gestion.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaires, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Assureur : GMF VIE,
 - Courtier : RELYENS SPS,
 - Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024,
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois,
 - Contrat en capitalisation,
 - Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés,
 - Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge.

SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LALIQUE

- ✓ décide de s'assurer pour les garanties :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations,
- Conditions : 4,63 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique,
- Conditions : 1,27 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

- ✓ approuve que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :
 - Taux : 3 %,
 - Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché,
 - Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).
- ✓ autorise le Président à signer la convention et les documents s'y rapportant.

5. Divers

a. Actualité du musée

Proposés en partenariat avec la Villa Lalique, les apéritifs insolites ont eu lieu les 29 septembre et 13 octobre et ont connu un beau succès. Comme les années précédentes, les participants ont vécu une véritable expérience sensorielle grâce au talent du chef Paul Stradner, du chef pâtissier Nicolas Multon et du sommelier, Romain Ilitis.

Dans le cadre d'*Eveil des sens*, mois de sensibilisation aux handicaps, des visites tactiles ont été proposées les 7 et 8 octobre. Comme chaque année, le musée Lalique a accueilli une exposition créative réalisée par les résidents du Hochberg en lien avec l'exposition temporaire. Le titre de cette année était *Des z'animals pas banals*. Au cours du mois d'octobre, 190 personnes en situation de handicap ont visité le musée contre 125 en 2022.

SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LALIQUE

Pendant les vacances de la Toussaint, les visites-ateliers pour les 7-12 ans *Lumière d'halloween* ont accueilli 53 enfants. La visite contée *La femme libellule* pour les 3-6 ans a quant à elle accueilli 25 enfants.

L'exposition *Faune*³ a fermé ses portes le 5 novembre. Sur sa période d'ouverture, 23 951 visiteurs ont été accueillis, ce qui porte la fréquentation totale depuis le début de l'année à 44 600 visiteurs contre 42 235 en 2022.

L'évènement *Happy cristal - Le temps des retrouvailles* ouvrira au public le 29 novembre 2023 et fermera ses portes le 7 janvier 2024. Un calendrier qui s'effeuille offrira page après page un aperçu d'un évènement qui permet de nous rassembler.

Durant la saison de Noël, le public pourra aussi découvrir des maquettes en papier qui ont permis de réaliser les photos du calendrier de *Happy cristal*. Petits et grands pourront également se laisser charmer par des conteurs les 2, 9, 16, 23 et 30 décembre ainsi que le 6 janvier 2024.

Le musée fermera ses portes le 7 janvier au soir pour permettre les maintenances annuelles et l'entretien des installations.

Programmation 2024 :

1^{er} février - 10 mars : *Un amour 2 Lalique*

3 et 4 février : *C'est tout verre*

15 mars – 7 avril : Exposition photographie *Lalique en grand*

6 et 7 avril : *Journées européennes des métiers d'art*

30 avril – 3 novembre : Exposition *René Lalique, l'inventeur du bijou moderne*

18 mai : *Nuit des musées*

1 et 2 juin : *Rendez-vous aux jardins*

6 et 7 juillet : *Vive les vacances*

Septembre : *Journée européennes du patrimoine*

Octobre : *Eveil des sens*

Décembre : *Happy cristal*



Le Président

Les membres du Comité syndical

Le Secrétaire de séance